

Les dépenses culturelles des collectivités territoriales en 2023 et leur évolution depuis 2019

En 2023, les dépenses culturelles des collectivités territoriales s'élèvent à 10,7 milliards d'euros dont 8,5 milliards pour le fonctionnement et 2,2 milliards pour l'investissement. Par habitant, ces dépenses équivalent à 156 euros pour les dépenses culturelles totales, 123 euros pour le fonctionnement et 33 euros pour l'investissement. Pour l'ensemble des collectivités territoriales, la part des dépenses culturelles dans les budgets totaux atteint 4,7 % pour le fonctionnement et 4 % pour l'investissement.

De 2022 à 2023, les dépenses culturelles totales des collectivités territoriales progressent de + 4 % et retrouvent ainsi leur niveau de 2019. Pour le fonctionnement, les dépenses culturelles progressent de + 3 % entre 2022 et 2023 et dépassent de + 2 % leur niveau de 2019. Toutefois, les dépenses culturelles des régions poursuivent la baisse entamée depuis 2021, avec - 6 % entre 2022 et 2023, atteignant ainsi un niveau inférieur de - 11 % par rapport à 2019. Les blocs communaux, communes d'au moins 3 500 habitants ainsi que leurs groupements à fiscalité propre, réalisent 81 % des dépenses culturelles territoriales totales, soit 8,7 milliards d'euros.

Le premier secteur culturel d'intervention des collectivités territoriales demeure « la conservation et la diffusion des patrimoines », soit 37 % du total de leurs dépenses culturelles.

En 2023, les dépenses culturelles des collectivités territoriales¹ ont atteint 10,7 milliards d'euros, soit 156 euros par habitant en 2023 et représentent 4,5 % du budget total des collectivités (tableau 1).

Tableau 1 : Dépenses culturelles consolidées des collectivités territoriales en 2023

	Millions d'euros					
	Communes	Intercommunalités	Bloc local** (communes + intercommunalités)	Départements*	Régions	Total
En millions d'euros	6 318	2 401	8 718	1 234	781	10 733
dont fonctionnement	5 125	1 967	7 093	853	545	8 490
dont investissement	1 193	433	1 626	381	236	2 243
En euros par habitant	135	35	127	19	11	156
dont fonctionnement	109	29	103	13	8	123
dont investissement	25	6	24	6	3	33
En % du budget	7,6%	5,9%	7,0%	1,6%	2,0%	4,5%
dont fonctionnement	8,0%	6,7%	7,6%	1,3%	2,2%	4,7%
dont investissement	6,2%	3,9%	5,3%	3,0%	1,7%	4,0%

* Les dépenses de fonctionnement des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel des archives et des bibliothèques départementales

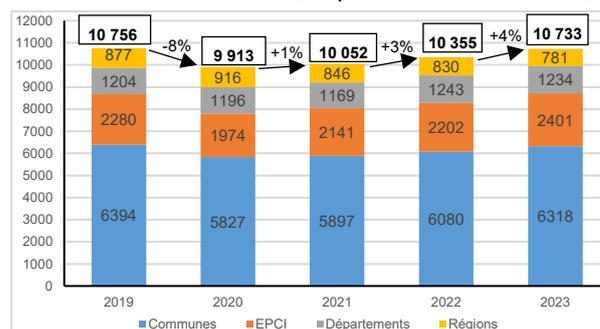
** Voir la définition du bloc communal dans l'encadré « Sources et méthodes » en fin de publication

Champ : Communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (intercommunalités comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales, France entière.

Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2025.

Sur la période 2019-2023, en euros constants 2023, après la baisse de - 8 % enregistrée pendant la crise sanitaire en 2020, les dépenses culturelles totales ont progressé de + 1 % entre 2020 et 2021 puis de + 3 % de 2021 à 2022 et, enfin, de + 4 % de 2022 à 2023 (graphique 1)

Graphique 1 : Les dépenses culturelles totales consolidées des collectivités territoriales de 2019 à 2023 (en millions d'euros constants 2023)



*Les dépenses de fonctionnement consolidées des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel des archives et des bibliothèques départementales

Champ : Communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (intercommunalités comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales, France entière.

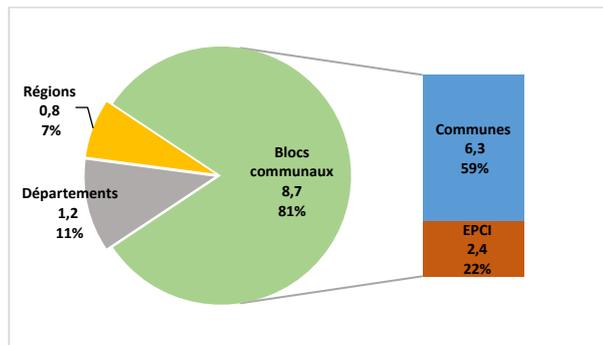
Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2025.

¹ Pour la définition du champ, voir l'encadré méthodologique.

En 2023, 81 % des dépenses culturelles totales réalisées par les blocs communaux

Les blocs communaux, qui regroupent les communes et leurs groupements à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes) réalisent 81 % des dépenses culturelles territoriales totales soit 8,7 milliards d'euros (graphique 2).

Graphique 2 : Répartition des dépenses culturelles consolidées des collectivités territoriales en 2023 (en milliards d'euros et en %)



*Les dépenses de fonctionnement consolidées des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel des archives et des bibliothèques départementales.

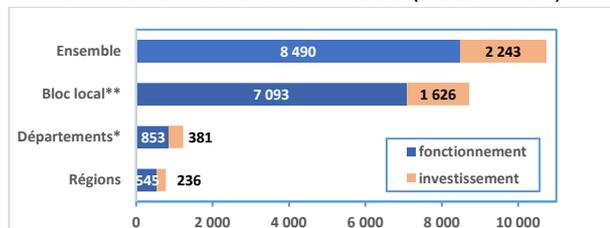
** voir la définition du bloc communal dans l'encadré « Sources et méthodes » en fin de publication.

Champ : Communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (intercommunalités comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales, France entière.

Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2024.

Les dépenses culturelles communales totalisent 6,3 milliards d'euros, soit 7,6 % de leurs budgets totaux et 135 euros par habitant. Les collectivités départementales et régionales financent respectivement 11 % et 7 % des dépenses culturelles territoriales, soit 1,2 milliard d'euros de dépenses culturelles (19 euros par habitant) pour les départements et 781 millions d'euros de dépenses culturelles (11 euros par habitant) pour les régions. Les dépenses culturelles totales des départements correspondent à 1,6 % de leurs budgets totaux et les dépenses culturelles totales des régions équivalent à 2 % de leurs budgets totaux (tableau 1).

Graphique 3 : Dépenses culturelles consolidées* des collectivités territoriales, en fonctionnement et en investissement en 2023 (en millions d'euros)



* Les dépenses de fonctionnement consolidées des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel des bibliothèques et des archives départementales

** Voir la définition du bloc communal dans l'encadré « Sources et méthodes » en fin de publication.

Champ : Communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales, France entière.

Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2025.

Pour l'ensemble des collectivités territoriales, les dépenses culturelles sont essentiellement des dépenses de fonctionnement, à hauteur de 8,5 milliards d'euros contre 2,2 milliards d'euros pour les dépenses d'investissement (graphique 3). Toutefois, pour les régions et les départements, les dépenses culturelles d'investissement représentent une part plus élevée dans leurs dépenses culturelles totales soit 30 %, plus que pour les communes et leurs groupements (19 %).

Les patrimoines, premier secteur culturel d'intervention des collectivités territoriales...

Le premier secteur culturel d'intervention des collectivités territoriales est « la conservation et la diffusion des patrimoines », qui représente 37 % du total de leurs dépenses culturelles (tableau 2). Ce secteur regroupe les bibliothèques et médiathèques (16 % des dépenses totales), les musées (9 %), l'entretien du patrimoine culturel (8 %) et les archives (4 %).

Tableau 2 : Répartition sectorielle des dépenses culturelles brutes des collectivités territoriales en 2023 (en %)

	Communes	Intercommunalités	Départements	Régions	Ensemble des collectivités
Conservation et diffusion des patrimoines	36	36	58	23	37
Bibliothèques et médiathèques	12	21	12	0	16
Musées	15	9	12	1	9
Archives	1	4	18	0	4
Entretien du patrimoine culturel	7	2	17	21	8
Expression artistique et activités culturelles	21	22	42	77	28
Expression lyrique et chorégraphique	6	10	n.d.	n.d.	n.d.
Théâtres	3	1	n.d.	n.d.	n.d.
Cinéma et autres salles de spectacles	5	5	n.d.	n.d.	n.d.
Arts plastiques et autres activités artistiques	7	6	n.d.	n.d.	n.d.
Action culturelle	26	31	n.d.	n.d.	23*
Autres	17	10	0	0	12
Total	100	100	100	100	100

Lecture : 36 % des dépenses culturelles des communes sont consacrées à la conservation et à la diffusion des patrimoines, 21 % à l'expression artistique et aux activités culturelles.

nd. : données non-disponibles (les nomenclatures comptables des départements M52 et régions M71 sont moins détaillées que celles du bloc communal M14).

* ne concerne que les dépenses des communes et intercommunalités.

Champ : Communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (intercommunalités comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales, France entière.

Source : Direction générale des finances publiques ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2024.

... suivi par les secteurs « expression artistique et activités culturelles » ...

Viennent ensuite les dépenses regroupées dans le secteur « expression artistique et activités culturelles », pour 28 % des dépenses culturelles totales, consacrées aux domaines du spectacle vivant (« expressions musicales, lyriques et chorégraphiques », théâtre), du cinéma et des « arts plastiques et autres activités artistiques ».

La ventilation des dépenses départementales et régionales n'étant pas disponible dans les domaines de ce secteur, elle ne peut pas être calculée pour l'ensemble des collectivités.

... et « action culturelle »

Les communes et leurs intercommunalités consacrent respectivement 26 % et 31 % de leurs dépenses culturelles au secteur de l'action culturelle, ce qui représente presque le quart (23 %) du total des dépenses culturelles de l'ensemble des collectivités territoriales. Le secteur de l'action culturelle regroupe à la fois les actions de sensibilisation et d'initiation aux arts et à la culture, les structures et interventions socioculturelles et une partie des subventions aux nombreuses associations culturelles. Il est cependant possible qu'une partie des dépenses culturelles des régions et des départements relève également de ce dernier secteur sans toutefois qu'il soit identifié en tant que tel dans leurs nomenclatures comptables.

Les régions se distinguent en consacrant plus des trois quarts de leurs dépenses culturelles aux « expressions artistiques et activités culturelles » et moins du quart restant (23 %) à l'entretien du patrimoine culturel. À l'inverse les départements privilégient la conservation et la diffusion des patrimoines avec près de 60 % de leurs dépenses culturelles, en particulier 18 % pour les archives relevant de leurs compétences culturelles.

La répartition des dépenses culturelles des communes et des intercommunalités est plus homogène que celles des autres collectivités territoriales : 36 % de leurs dépenses sont réservées à la conservation et la diffusion des patrimoines, 21 % à 22 % aux expressions artistiques et activités culturelles et 26 % à 31 % à l'action culturelle.

Une évolution contrastée des dépenses culturelles par type de collectivité territoriale

Les dépenses culturelles de fonctionnement des collectivités territoriales ont connu une forte contraction entre 2019 et 2020 (- 6 % en euros constants 2023), dans le contexte de la crise sanitaire (tableau 3). Elles ont ensuite progressé de + 1 % de 2020 à 2021 puis de + 4 % de 2021 à 2022 et de + 3 % de 2022 à 2023 (en euros constants, graphique 4). Le montant total des dépenses culturelles de fonctionnement des collectivités territoriales en 2023 dépasse même de + 2 % le niveau atteint en 2019.

Les dépenses culturelles totales des communes en 2023 ont quasiment retrouvé leur niveau de 2019, celles des départements l'ont légèrement dépassé et pour les groupements de communes, elles se situent significativement au-dessus (+120 M€ soit +5 %). Seules les régions connaissent une baisse continue de leurs dépenses culturelles depuis 2021 : en 2023 elles sont inférieures de - 11 % à leur niveau de 2019 (graphique 1 et tableau 3).

Tableau 3 : Taux d'évolution annuel des dépenses culturelles consolidées totales et de fonctionnement des collectivités territoriales de 2019 à 2023 (en euros constants 2023)

	2019 - 2020		2020 - 2021		2021 - 2022		2022 - 2023		2019 - 2023	
	Fonct	Total								
Communes	-5%	-9%	1%	1%	3%	3%	4%	4%	3%	-1%
Intercommunalités	-11%	-13%	8%	8%	5%	3%	6%	9%	7%	5%
Départements*	-1%	-1%	-8%	-2%	10%	6%	-3%	-1%	-3%	2%
Régions	-1%	4%	-8%	-8%	0%	-2%	-5%	-6%	-14%	-11%
Total	-6%	-8%	1%	1%	4%	3%	3%	4%	2%	0%

* Les dépenses de fonctionnement consolidées des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel des bibliothèques et des archives départementales.

Champ : Communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales, France entière.

Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2025.

Les intercommunalités ont connu les plus fortes baisses entre 2019 et 2020 (- 13 % pour les dépenses culturelles totales et - 11 % pour les dépenses de fonctionnement) par rapport aux autres collectivités territoriales. En revanche, leurs dépenses culturelles ont davantage augmenté entre 2020 et 2021 (+ 8 %) que celles des autres collectivités territoriales. De 2021 à 2022, les dépenses culturelles totales des intercommunalités progressent ensuite au même rythme que celles de l'ensemble des collectivités : + 3 %, mais plus pour le fonctionnement (+ 5 %). De 2022 à 2023, de nouveau, les intercommunalités connaissent les taux de progression les plus élevés des dépenses culturelles totales de l'ensemble des collectivités territoriales : + 9 % (+ 6 % pour le fonctionnement).

La reprise de la croissance des dépenses culturelles des communes a été plus lente en 2021 (+ 1 %) et s'accélère en 2022 (+ 3 %) puis en 2023 (+4 %). En raison de leur forte contraction entre 2019 et 2020 (- 9 % pour leurs dépenses totales et - 5 % pour le fonctionnement) les dépenses culturelles totales des communes restent en 2023 à un niveau légèrement inférieur à celui de 2019 pour les dépenses culturelles totales (- 1 %) mais pas pour leurs dépenses culturelles de fonctionnement (+3 %).

Les dépenses culturelles des départements moins impactées par la crise sanitaire

Les dépenses culturelles départementales ont globalement été moins impactées par la crise sanitaire, reculant de - 1 % entre 2019 et 2020, mais elles ont baissé en 2021, de - 2 % au total et surtout de - 8 % pour le fonctionnement. Après une forte croissance en 2022 (de + 6 % au total et de + 10 % pour le fonctionnement), ces dépenses sont de nouveau orientées à la baisse en 2023 : - 1 % pour les dépenses totales et - 3 % pour le fonctionnement.

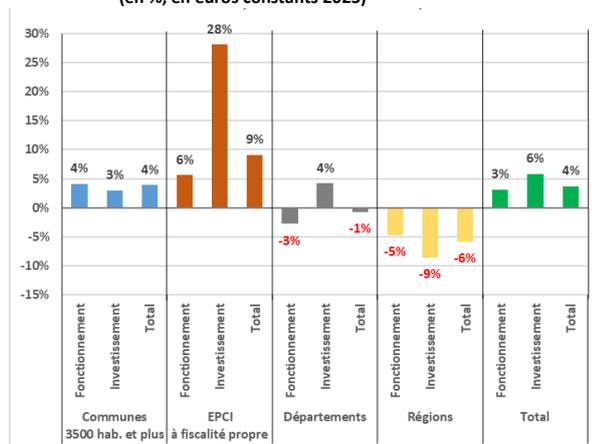
En 2023, les dépenses culturelles de fonctionnement des départements atteignent un niveau inférieur à celui de 2019 (- 3 %), pourtant retrouvé en 2022. À l'inverse, leurs dépenses culturelles totales sont supérieures de 2 % à celles de 2019 (ce qui s'explique par la progression de 4 % de leurs investissements culturels entre 2022 et 2023).

Sur la période 2019-2023, les dépenses culturelles des régions affichent un recul (- 11 % pour les dépenses totales et - 14 % pour le fonctionnement). Après avoir augmenté de + 4 % entre 2019 et 2020, les dépenses culturelles des régions ont connu successivement des baisses de - 8 %, - 2 % et - 6 % entre 2020 et 2023. En fonctionnement, la baisse amorcée dès 2020 (-1%) s'est accrue en 2021 (-8 %); après s'être stabilisées en 2022, les dépenses culturelles de fonctionnement des régions sont de nouveau en baisse en 2023 (- 5 %).

Les plus forts taux de croissance des dépenses culturelles pour les groupements de communes de 2022 à 2023

Sur la période 2022-2023, pour l'ensemble des collectivités territoriales, les dépenses culturelles de fonctionnement, d'investissement et totales progressent respectivement de 3 %, 6 % et 4 % (graphique 4). Cependant ces évolutions globalement croissantes masquent une réalité différente selon le type de collectivité territoriale.

Graphique 4 : Évolution des dépenses culturelles consolidées de fonctionnement, d'investissement et totales des collectivités territoriales, de 2022 à 2023 (en %, en euros constants 2023)



Champ : Communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales, France entière.

Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2025.

Les intercommunalités à fiscalité propre enregistrent les plus forts taux de croissance des dépenses culturelles totales (+ 9 %), de fonctionnement (+ 6 %) et d'investissement (+ 28 %). Viennent ensuite les communes de 3 500 habitants et plus, dont les dépenses culturelles totales et de fonctionnement progressent de 4 % et celles d'investissement de 3%. Inversement, les dépenses culturelles des régions connaissent les baisses les plus importantes, en investissement (- 9 %) comme en fonctionnement (- 5 %) et donc globalement (- 6 %).

Quant aux départements, leurs dépenses culturelles de fonctionnement diminuent de - 3 % de 2022 à 2023 mais seulement de - 1 % pour les dépenses totales, étant donné que leurs dépenses culturelles d'investissement progressent de + 4 %.

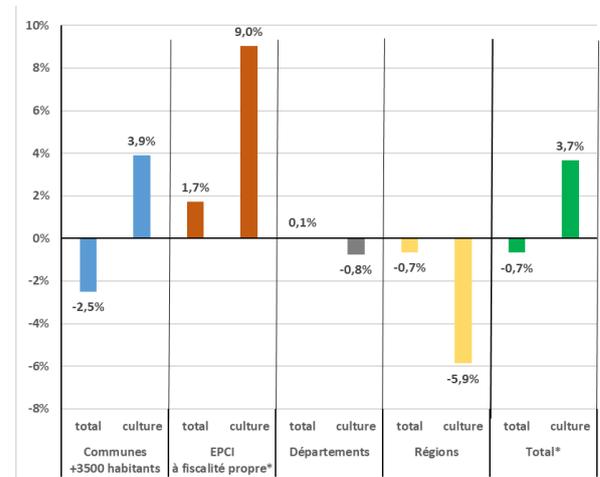
Des dépenses culturelles à la hausse, des budgets généraux stables pour l'ensemble des collectivités territoriales

Au niveau global, les dépenses culturelles des collectivités territoriales progressent de + 4 % (en euros constants 2023) tandis que leurs budgets totaux stagnent (- 0,7 %) entre 2022 et 2023 (graphique 5).

Cependant, cette évolution des dépenses culturelles et des budgets totaux diffère selon le type de collectivité territoriale.

Ainsi, les budgets généraux des communes reculent de - 2,5 % en 2023 alors que leurs dépenses culturelles augmentent de + 4 %. Concernant leurs intercommunalités à fiscalité propre, les budgets généraux progressent (+1,7 %) moins vite que leurs dépenses culturelles totales (+ 9 %). Sur cette même période, les dépenses culturelles des départements stagnent (- 0,8 %) comme leurs budgets totaux (+ 0,1 %). Quant aux régions, les dépenses culturelles totales baissent de - 6 %, cependant que leurs budgets totaux stagnent (- 0,7 %).

Graphique 5 : Évolution comparée des dépenses culturelles totales et des budgets totaux des collectivités territoriales de 2022 à 2023 (en %, en euros constants 2023)



Champ : Communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales, France entière.

Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2025.

Les dépenses culturelles de fonctionnement des blocs communaux progressent dans 14 régions, entre 2022 et 2023

Au niveau France entière, les dépenses culturelles de fonctionnement des 873 blocs communaux progressent de +4,5 % (carte). Ces dépenses augmentent pour 486 blocs communaux, diminuent pour 304 autres blocs et se stabilisent pour les 83 blocs restants.

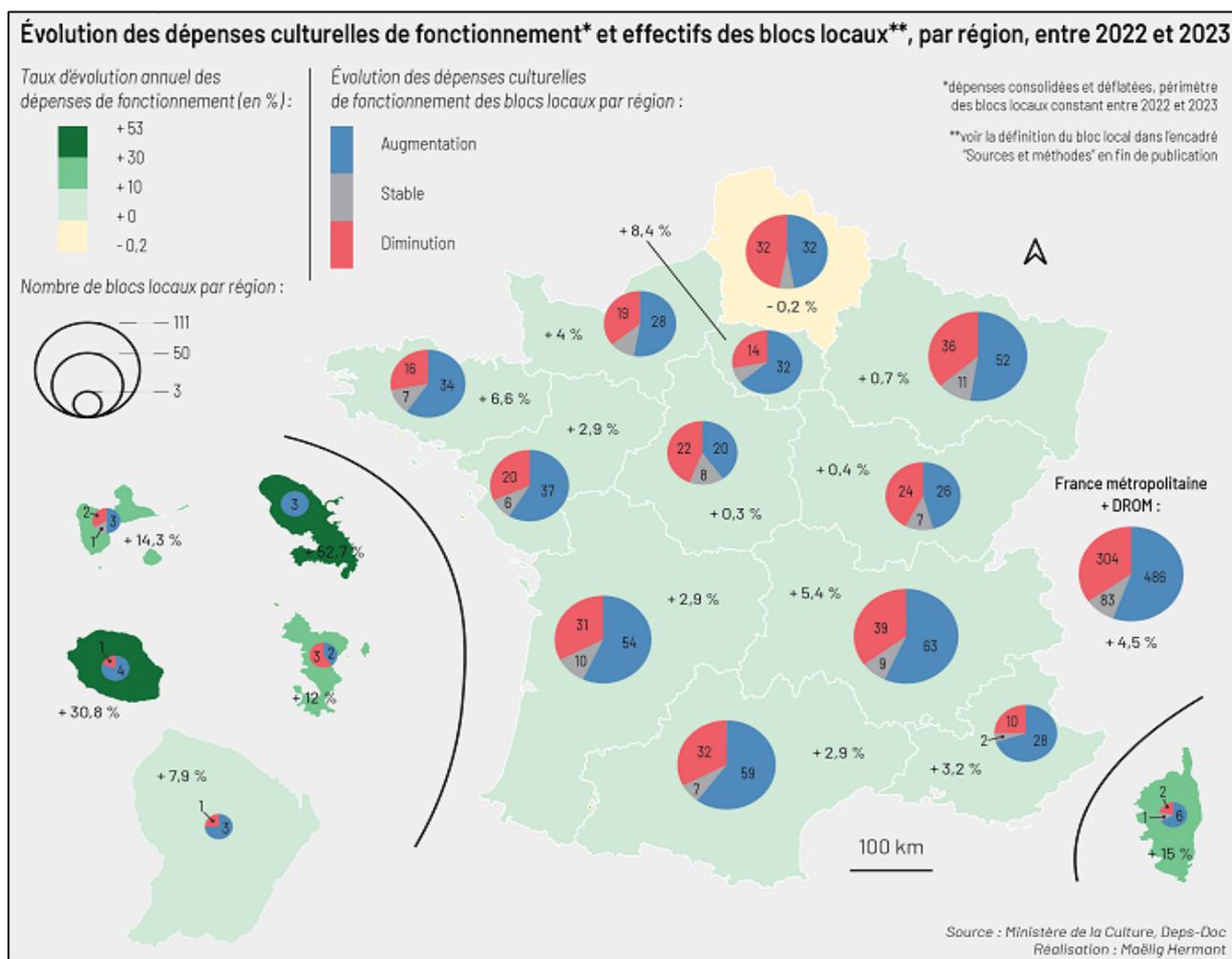
L'évolution du total des dépenses culturelles de fonctionnement des blocs communaux, additionnant celles des communes et celles de leur intercommunalité, varie toutefois selon les régions : après la Corse (+15 %, 9 blocs communaux) et l'Île-de-France (+8,4 %, 50 blocs communaux), 2 autres régions affichent des taux d'évolution élevés pour les dépenses culturelles en fonctionnement de leurs blocs locaux : la Bretagne (+6,6 %, 57 blocs communaux) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (+5,4 %, avec le plus grand nombre de blocs communaux : 111).

Elles sont suivies de près par 5 régions : la Normandie (+4 %), la Provence-Alpes-Côte d'Azur (+3,2 %), l'Occitanie, la Nouvelle Aquitaine et les Pays de la Loire (+2,9 %).

Viennent ensuite les 4 dernières régions métropolitaines dont les dépenses culturelles de fonctionnement sont restées stables entre 2022 et 2023, à savoir, le Grand Est (+0,7 %), la Bourgogne-Franche-Comté (+0,4 %), le Centre-Val de Loire (+0,3 %) et les Hauts-de-France (-0,2 %).

Pour les 5 régions ultramarines réunies (la Martinique, La Réunion, la Guadeloupe, la Guyane et Mayotte) avec un nombre total de 19 blocs communaux, les taux d'évolution varient de +12 % pour Mayotte à +52,7 % pour la Martinique.

Catherine BUNEL et Jean-Cédric DELVAINQUIÈRE
DEPS



** voir la définition du bloc communal dans l'encadré « Sources et méthodes » en fin de publication

Sources et méthodes

Les données sur les dépenses culturelles proviennent des comptes de gestion des collectivités territoriales, transmis par la Direction générale des finances publiques, pour les collectivités régionales et départementales, les communes de 3 500 habitants ou plus et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus (y compris les établissements publics territoriaux – structures administratives ayant le statut d'établissement public de coopération intercommunale, créées en 2016 pour la métropole du Grand Paris). Il s'agit des dépenses réalisées et non pas des dépenses prévisionnelles, votées et inscrites aux budgets des collectivités territoriales.

Les **blocs communaux** réunissent les communes de 3 500 habitants ou plus et leurs groupements à fiscalité propre comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes).

Les nomenclatures fonctionnelles des comptes des collectivités territoriales permettent de distinguer les dépenses selon les **secteurs d'intervention** et les **domaines culturels** qui diffèrent, jusqu'en 2025, selon les types de collectivités territoriales (voir [tableau 2](#)).

Dans le cadre des traitements statistiques réalisés par le DEPS, les dépenses culturelles de fonctionnement et totales sont redressées lorsque les départements ne ventilent pas précisément les dépenses de personnel relatives aux services d'archives et aux bibliothèques départementales (pour la méthode d'estimation se reporter à la [publication](#) sur les dépenses culturelles des collectivités territoriales de 2015 à 2020).

Pour le calcul des dépenses « **consolidées** », les subventions reçues en provenance d'une autre collectivité territoriale ont été retranchées du montant des dépenses culturelles brutes des collectivités bénéficiaires de ces subventions.

Pour en savoir plus : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/etudes-et-statistiques> ([chiffres clés](#), [financement de la culture](#))